

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale a été rétablie depuis le 15 janvier 2017.

Elle prend la forme d'un formulaire (imprimé Cerfa N°15646*01) qui peut être téléchargé sur le site servicepublic.fr ou à disposition à l'accueil de la mairie. Elle est à remplir et à signer par un seul titulaire de l'autorité parentale et être accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport de son signataire. Pas de démarche à effectuer en mairie.

Le mineur devra avoir l'original de ce document en sa possession afin d'être autorisé à quitter le territoire national.

Attention, le passeport ou la carte d'identité seul du mineur ne vaut pas autorisation de quitter le territoire français.

Contact : service des formalités administratives au 02 40 94 64 16 ou etatscivil@treillieres.fr

Pensez à demander à votre caisse d'assurance maladie de vous envoyer la carte européenne d'assurance maladie qui facilite la prise en charge de soins en Europe. Si vous dépendez de la CPAM, vous pouvez effectuer cette demande en ligne en allant sur www.ameli.fr



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.